

### Dates à retenir

#### Janvier

Ven 18 Cielécran 20h30

#### Février

Mar 5 Cielécran 20h00

Mar 15 Cielécran 20h30

#### Mars

Journée de la femme

Mar 4 Cielécran 20h00

Dim 9 Élections municipales  
et cantonales

Dim 16 Elections municipales  
et cantonales

Ven 28 Cielécran 20h30

#### Avril

Mar 1 Cielécran 20h00

Ven 18 Cielécran 20h30

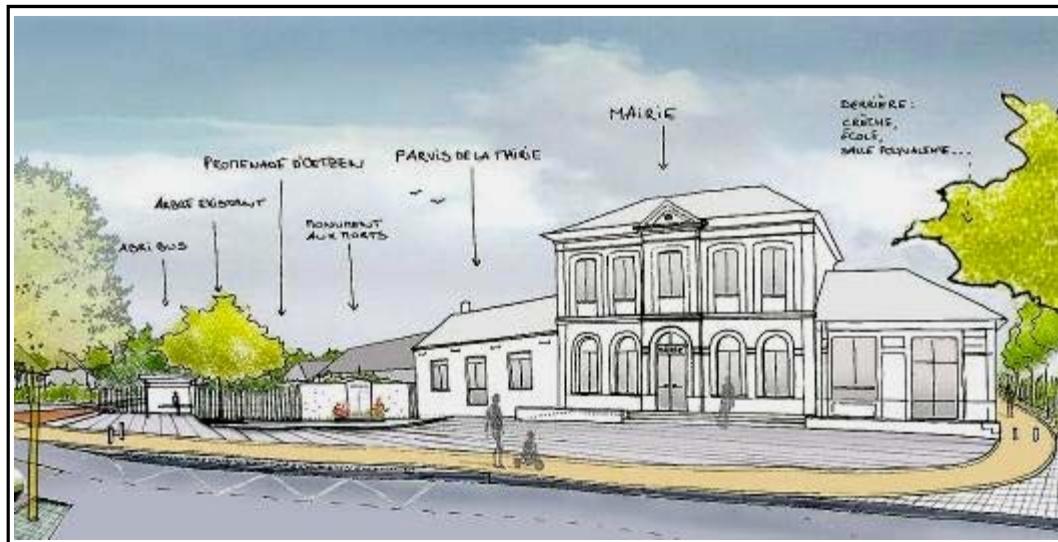
#### Marché Bio

1<sup>er</sup> samedi de chaque mois  
Collecte de vêtements  
Collecte des ampoules usagées  
Distribution de sacs

#### Club de l'Age d'Or

Les deuxièmes jeudis  
3<sup>ème</sup> jeudi si 2<sup>ème</sup> férié  
**ASCM Chemins en liberté**  
Les derniers dimanches  
**Rando pédestre**  
**Cyclo CCF2M**  
Chaque dimanche  
8h30, mairie- sorties vélo

*Au nom de l'équipe municipale je vous adresse tous mes vœux de bonheur pour la nouvelle année 2008*



*Jean Claude Le Fel*

### Pour le développement durable, COMPOSTONS !

Un objectif : la réduction des déchets à la source.

Savez-vous que vos déchets fermentescibles de cuisine représentent à eux seuls près d'un tiers du contenu de vos poubelles. Grâce à votre soutien et au principe du compostage, la collecte de ces déchets pourrait être évitée et l'environnement ainsi protégé. Pour encourager cette pratique, l'Agglo s'engage donc dans une opération de ce type.

Soutien actif des habitants :

En participant à ce geste éco-citoyen, vous produirez un compost pour votre jardin ou votre potager. Faites parti des 30% de foyers de l'Agglomération qui composteront en 2010 et venez assister à la réunion publique d'information qui aura lieu salle du conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2008 à 18h30. Pour vous accompagner dans cette demande volontaire, l'Agglomération mettra à votre disposition un guide et un composteur qui sera distribué à cette occasion place de la mairie le 2 février 2008 de 10h00 à 13h00 (marché bio) et le 6 février 2008 de 17h00 à 20h00 (se munir d'un justificatif de domicile).

# Billet du CCAS

## Quotient Familial:

Le CCAS a mis en place une aide cantine (soumise à condition de ressources) qui est accordée selon le quotient familial (le même que celui de la CAF).

Le CCAS n'applique son aide que sur les 4 premières des 7 tranches de la CAF.

Le calcul s'obtient d'après les renseignements fournis par l'avis d'imposition de l'année précédente. Sont pris en compte le revenu imposable ainsi que le nombre de part des familles.

Les demandes s'effectuent en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

## BAFA:

Le département vient, en aide à hauteur de 200€, aux jeunes qui souhaitent devenir titulaire du BAFA; la municipalité accorde quand à elle une aide financière d'un montant de 150€. En contre partie ils doivent s'engager à effectuer des jours de présence au sein du CALM (Centre d'Activité et de Loisirs Manémontais).

Pour tous renseignements contactez le secrétariat de mairie au : 02 35 79 09 29

## **Stationnement**

Plusieurs d'entre vous nous ont signalé des véhicules laissés immobilisés sur des places de stationnement, voire des trottoirs pour des durées anormalement longues.

Le stationnement est notamment régi par l'article R417-12 qui dispose :

« Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. »

« Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ...! »

« Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe. »

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 »

Les frais d'amende et la mise en fourrière sont à la charge des propriétaires concernés.

Chacun peut contacter les forces de police.

La commune ne peut cautionner la « transformation » du domaine public en zone



## **Du nouveau dans le tri sélectif :**

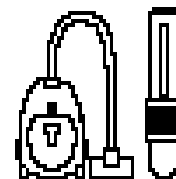
En complément de la récupération des ampoules et des tubes électriques usagés, l'agglomération propose un nouveau tri sélectif, celui des appareils électroménagers, des écrans et des appareils électroniques. Toutes les déchetteries de l'agglomération et plus particulièrement celle de Boos, acceptent ces appareils qui seront partiellement recyclés.

Grâce à un traitement rigoureux, ils seront réemployés ou bien revalorisés sous forme de nouvelles matières premières ou d'énergie.

Vous pouvez également les confier à votre distributeur (qui est tenu de les accepter) lors de l'achat d'un appareil neuf. S'ils fonctionnent encore, vous pouvez les donner à une association, qui pourra les réutiliser.

Par ces gestes, vous contribuerez ainsi à mieux protéger l'environnement.

Alors, donnez une deuxième vie à vos déchets.



## Urbanisme, une nouvelle réglementation.

Depuis le 1er octobre 2007 une réforme des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur. Elle a pour objet de simplifier les règles d'urbanisme et d'améliorer la sécurité juridique.

Ainsi, les autorisations ont été regroupées en quatre catégories.

Permis de construire, d'aménager et de démolir remplacent désormais les onze régimes d'autorisation. Quatre régimes déclaratifs sont remplacés par la déclaration préalable.

Pour chaque projet, l'autorisation nécessaire est indiquée sans ambiguïté aux usagers et l'unification des procédures permet également d'éviter les erreurs. L'objectif est alors d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants: les délais d'instruction leur sont garantis et le contenu des dossiers de demande de permis est défini sans aucun oubli.

Chaque demandeur est donc clairement informé, dès le dépôt de son dossier, du délai d'instruction. Le délai pour la déclaration préalable est de un mois, de deux mois pour un permis de construire une maison individuelle ou ses annexes et de trois mois pour les autres permis.

Si un délai s'avère nécessaire, le demandeur est informé dans le mois qui suit le dépôt de sa demande.

### Travaux dispensés de toute formalité :

Construction de moins de 2m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute (SHOB), mur (autre que les clôtures) de moins de 2m de haut, éoliennes de moins de 12m, piscine inférieure ou égale à 10m<sup>2</sup>, serres d'une hauteur inférieure à 1,80m, transformation de moins de 10m<sup>2</sup> d'une surface hors œuvre brute (SHOB) et surface hors œuvre nette (SHON) et qui n'entraîne pas de modification de l'aspect extérieur (exemple d'un garage transformé en chambre)...

### Travaux soumis au régime déclaratif :

Construction supérieure à 2m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute (SHOB), mur de 2m de haut et plus, piscine dont le bassin est supérieur à 10m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100m<sup>2</sup>, changement de destination d'un bâtiment sans modification des structures porteuses ou de la façade, transformations de plus de 10m<sup>2</sup> d'une surface hors œuvre brute (SHOB) et surface hors œuvre nette (SHON), ravalement, modification de l'aspect extérieur, clôtures...

### Travaux soumis à permis de construire :

Construction supérieure à 20m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute (SHOB), piscine supérieure à 100m<sup>2</sup> de surface ou piscine couverte de plus de 1,80m de hauteur, changement de destination d'un bâtiment qui modifie les structures porteuses ou la façade, éolienne de plus de 12m, travaux qui modifient le volume du bâtiment, percent ou agrandissent une ouverture sur un mur extérieur...

### **Crèche l'Arbre aux Fées**

Pour les parents qui ont besoin de faire garder leurs enfants les mercredis, des places sont disponibles soit en mode halte-garderie soit en accueil régulier.

Pour tous renseignements contactez Aurélie Bierre au 02 35 79 29 22





Fleurissement: remise des prix



Catch impro



Noël des enfants



Vœux du maire